



COMMISSAIRE
DU CENTRE
DE LA SÉCURITÉ
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapport annuel



2011-2012

Canada

Bureau du commissaire du Centre
de la sécurité des télécommunications
C.P. 1984, Succursale « B »
Ottawa (Ontario)
K1P 5R5

Tél. : 613-992-3044
Télééc. : 613-992-4096
Site web : www.ocsec-bccst.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et des
Services gouvernementaux Canada 2012
N° de catalogue D95-2012
ISSN 1206 - 7490

Photo de la couverture : Malak

Commissaire du Centre de la
sécurité des télécommunications

L'honorable Robert Décary, c.r.



Communications Security
Establishment Commissioner

The Honourable Robert Décary, Q.C.

Juin 2012

Ministre de la Défense nationale
Édifice MGen G.R. Pearkes, 13^e étage
101, promenade Colonel By, tour Nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Monsieur le Ministre,

Conformément au paragraphe 273.63(3) de la *Loi sur la défense nationale*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel faisant état de mes activités et constatations pour la période allant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, aux fins de présentation au Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Décary'.

P.O. Box/C.P. 1984, Station "B"/Succursale « B »
Ottawa, Canada
K1P 5R5
(613) 992-3044 Téléc. : (613) 992-4096

TABLE DES MATIÈRES

Biographie de l'honorable Robert Décary, c.r. /2

Message du commissaire /3

Mandat du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications /7

Mandat du Centre de la sécurité des télécommunications Canada /10

Limites imposées par la loi au CSTC /11

Exigences ministérielles et politiques du Centre visant la protection de la vie privée des Canadiens /14

Le Bureau du commissaire et le processus d'examen /18

Aperçu des constatations 2011-2012 /22

Faits saillants des sept rapports présentés au ministre en 2011-2012 /23

1. Conservation et destruction par le CSTC des communications interceptées ou copiées /23
2. Activités du centre des opérations du CSTC et de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers particuliers menées en 2010 /25
3. Mise à jour concernant l'examen en cours du partage des renseignements électromagnétiques étrangers du CSTC avec des partenaires étrangers /26
4. Examen combiné annuel des autorisations ministérielles relatives aux renseignements électromagnétiques étrangers du Centre /28
5. Examen annuel d'un échantillon de renseignements concernant l'identité de Canadiens divulgués aux clients du gouvernement du Canada pour l'année 2011 /30
6. et 7. Examen annuel des incidents signalés par le Centre en 2010 et 2011 qui ont touché ou auraient pu toucher la vie privée de Canadiens ainsi que des mesures prises par le Centre pour régler le problème /32

Plaintes concernant les activités du Centre /34

Mandat sous le régime de la *Loi sur la protection de l'information* /35

Activités du Bureau du commissaire /35

Plan de travail — Examens en cours et prévus /38

L'année à venir /38

Annexe A : Extraits de la *Loi sur la défense nationale* et la *Loi sur la protection de l'information* se rapportant au mandat du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications /41

Annexe B : Historique du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications /45

Annexe C : Extraits de la *Loi sur la défense nationale* se rapportant au mandat du Centre de la sécurité des télécommunications /47

Annexe D : État des dépenses 2011-2012 /49

Annexe E : Programme d'examen du Bureau du commissaire — Modèle logique /50

BIOGRAPHIE DE L'HONORABLE ROBERT DÉCARY, C.R.

L'honorable Robert Décary, c.r., a été nommé Commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications le 18 juin 2010.

Le commissaire Décary est né à Montréal en 1944. Il a fait ses études au Collège Jean-de-Brébeuf (B. A.), à l'Université de Montréal (LL.L.) et à l'Université de Londres (LL.M.). Il est devenu membre du Barreau du Québec en 1967 et a reçu, en 1986, le titre de conseiller de la reine.

Au cours de sa carrière consacrée à la chose publique, au droit et au journalisme, il a notamment été adjoint spécial auprès de l'honorable Mitchell Sharp, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada (1970-1973), co-directeur de la recherche à la Commission de l'unité canadienne, la Commission Pepin-Robarts (1978-1979), et membre du Comité de rédaction constitutionnelle française du ministère fédéral de la Justice (1985-1990).

Il a pratiqué le droit à Montréal, puis à Gatineau, où il s'est spécialisé, au sein du cabinet Noël, Décary, dans la représentation de nombreux cabinets d'avocats et du procureur général du Québec auprès de la Cour suprême du Canada.

Il a écrit de nombreuses chroniques dans *Le Devoir* et *La Presse* et il a contribué à maintes revues et ouvrages juridiques. Il est l'auteur d'un *Aide-mémoire sur la Cour suprême du Canada* (1988) et de *Chère Élise (ou la grande et la petite histoire du rapatriement)* (1983).

Il a été membre de la Cour d'appel fédérale de 1990 à 2009. En 2009, il était nommé arbitre du Tribunal arbitral du sport (Lausanne) et en 2010, il devenait membre du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

MESSAGE DU COMMISSAIRE

Le but premier de ce rapport est d'informer le ministre de la Défense nationale des activités auxquelles je me suis adonné au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012. Je ferai état aussi bien des résultats des examens que j'ai effectués au cours de l'année relativement aux opérations du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (le Centre ou le CSTC), que des projets d'examen qui sont en cours et de ceux que je compte entreprendre dans les prochains mois. Je ferai état également des autres activités que moi-même et mon Bureau avons menées, notamment celles visant à nous tenir au courant des plus récents développements survenus au Canada et ailleurs en matière de surveillance d'organismes de sécurité et de renseignement.

Aux deux tiers de mon mandat triennal, force m'est de constater que le grand public, et parfois même ses membres qui se disent spécialisés, continuent, par ignorance, de se méprendre sur les rôles respectifs des divers organismes canadiens de renseignement et, par voie de conséquence, sur les rôles respectifs des divers organismes de surveillance. Cette ignorance s'explique. Le caractère secret des activités des organismes de renseignement fait en sorte que toute tentative de vulgarisation se heurte à une culture du silence qui veut que l'on taise même ce qui est connu ou ce qui pourrait l'être. Pour paraphraser une expression consacrée, la peur que l'on voie certains arbres est telle qu'il n'est pas permis de décrire la forêt. À mon avis, il est possible, sans entrer dans des détails qu'il serait inapproprié de divulguer, d'employer un vocabulaire plus simple et plus compréhensible et d'ainsi faire en sorte que les débats publics ne s'engagent pas sur de fausses prémisses.

Dans mon message de l'an dernier, j'ai brièvement décrit les mandats respectifs du Centre et de mon Bureau. Je reviens à la charge, cette année, de manière plus détaillée, dans mon rapport.

La technologie se développe à un rythme époustouflant. L'expertise en technologie des télécommunications du Centre l'amène, dans le cadre de son mandat, à fournir une aide à d'autres membres de la collectivité canadienne de la sécurité et du renseignement, notamment le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Je voudrais cette année, dans la poursuite de mes efforts de vulgarisation, apporter des précisions quant aux

rôles respectifs du Centre et du SCRS. Je constate en effet qu'il y a souvent méprise quant à ces rôles.

Le Centre, lorsqu'il agit de sa propre initiative, n'a pas le droit, de par sa loi constitutive, de viser qui que ce soit au Canada non plus qu'aucun Canadien hors Canada. Cependant, le Centre a aussi le mandat d'apporter son aide à des organismes tels le SCRS, ce qui peut l'amener à s'intéresser, sur demande, à un Canadien ou à une personne se trouvant au Canada. Lorsque le Centre fournit une telle assistance, il est assujéti aux lois qui régissent l'organisme qui a fait la demande.

Puisque le SCRS, de par sa loi habilitante, s'intéresse à des menaces envers la sécurité du Canada et mène ses enquêtes en utilisant des méthodes qui conduisent à l'interception de communications privées, le risque d'atteinte à la vie privée des Canadiens est inhérent à ses activités et le Parlement a voulu que ces activités ne puissent avoir lieu sans l'obtention préalable d'un mandat judiciaire. En conséquence, lorsque le SCRS, dans l'exécution de ce mandat judiciaire, demande l'aide du Centre, le Centre ne fait en réalité que participer à une activité déjà autorisée par mandat judiciaire. Il serait superflu d'exiger à ce moment l'obtention d'un autre mandat. Mes prédécesseurs ont examiné l'assistance portée au SCRS par le Centre. J'ai entrepris cette année un examen en profondeur, que je compléterai au cours des prochains mois, de certaines activités que mène le Centre lorsqu'il agit à la demande du SCRS.

Par ailleurs, puisque le Centre ne cible que des non-Canadiens hors Canada, les interceptions de communications privées qui impliqueraient des Canadiens sont tout aussi fortuites qu'imprévisibles. Le risque d'atteinte à la vie privée de Canadiens, au moment de l'interception, n'est dès lors qu'aléatoire et le Parlement s'est contenté d'exiger que ces activités du Centre qui peuvent fortuitement mener à une atteinte à la vie privée de Canadiens fassent l'objet, non pas d'un mandat judiciaire, mais d'une autorisation dite ministérielle émise par le ministre de la Défense nationale. Cette autorisation ministérielle ne constitue pas pour autant un chèque en blanc : elle est assortie d'exigences importantes que la loi impose et d'autres que le ministre peut prescrire, pour s'assurer que s'il advenait que la vie privée d'un Canadien soit engagée, des mesures soient en place pour la protéger.

Cette collaboration accrue entre le Centre et le SCRS exige à son tour une collaboration accrue entre les organismes qui les surveillent. Or, ce n'est pas là une tâche facile car les lois qui régissent les organismes de surveillance établissent des compétences particulièrement étanches qui n'incitent pas à la mise en commun d'énergies et de ressources. Je me suis employé ces derniers temps à trouver des façons inédites de rendre davantage complémentaires les examens qu'entreprennent chacun de leur côté mon Bureau et le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (Comité de surveillance), pour m'assurer qu'aucune activité n'échappe à la surveillance. Le paragraphe 273.63(6) de la *Loi sur la défense nationale* permet au gouverneur en conseil de m'autoriser à me « livrer à toute activité connexe ». L'article 54 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* permet au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de demander au Comité de surveillance « un rapport spécial sur toute question qui relève de sa compétence ». Je suis d'avis que mon Bureau et le Comité de surveillance pourraient, en vertu de ces dispositions, être invités à mener de manière conjointe ou complémentaire une enquête sur certaines activités qui concernent à la fois le Centre et le SCRS. Il s'agirait là d'une démarche qui se situerait dans l'esprit des recommandations formulées par le juge Dennis O'Connor dans son deuxième rapport de la *Commission d'enquête sur les actions des responsables Canadiens relativement à Maher Arar*, qui traite du système de surveillance des organismes de sécurité et de renseignement au Canada.

Ce rapport annuel ne serait pas complet si je n'y soulignais pas certains changements majeurs qui sont survenus dans la haute direction du Centre et dans le statut de ce dernier.

En janvier dernier, John Adams, qui exerçait la fonction de chef du Centre depuis six ans, a été nommé conseiller supérieur auprès du Bureau du Conseil privé et est devenu titulaire du « Skelton-Clark Fellow to the Queen's University of Policy Studies ». Je suis en mesure de témoigner jusqu'à quel point il a su développer au sein du Centre une culture de respect de la vie privée qui facilite grandement mon travail. Il y aura toujours, bien sûr, entre un organisme de surveillance et l'organisme sous surveillance, un climat inévitable et nécessaire de tension. Le défi que doivent alors relever les chefs des deux organismes est de faire en sorte que cette tension soit saine et productive. Tel m'apparaît avoir été le cas en l'espèce.

John Forster, un haut fonctionnaire d'expérience, assume la direction du Centre depuis le 30 janvier 2012. Je l'ai rencontré à quelques reprises et je décèle déjà chez lui les attributs de son prédécesseur. Je suis confiant que nos relations seront empreintes de courtoisie et de respect. Mon équipe et moi avons organisé pour le nouveau chef une séance intensive d'information, dans le but de rendre le plus concret possible à ses yeux le rôle de surveillance qui nous est dévolu par la loi.

Par ailleurs, jusqu'au 16 novembre 2011, le Centre était en quelque sorte une institution sous tutelle relevant à la fois du sous-ministre de la Défense nationale, pour son administration et ses finances, et du conseiller en matière de sécurité nationale auprès du Premier ministre, pour ses opérations et ses politiques. Ce jour-là, le Centre est devenu une entité autonome s'inscrivant dans le portefeuille du ministre de la Défense nationale et ayant statut de ministère. Son chef a pris rang d'administrateur général et relève directement du ministre.

Je ne m'attends pas à ce que ce changement de statut ait un impact sur mes relations avec le Centre. Cependant, j'étais d'avis que l'obligation de faire rapport au conseiller du Premier ministre permettait d'apporter aux opérations et aux politiques du Centre une perspective gouvernementale plus globale en matière de sécurité nationale, et je m'assurerai que l'autonomie nouvelle du Centre ne soit pas cause de relâchement dans l'application de ses mécanismes de contrôle en matière de reddition de compte et de conformité.

MANDAT DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Aperçu

- Le mandat dont j'ai été investi (de même que celui du CSTC) est défini à la partie V.1 de la *Loi sur la défense nationale*.
- J'exerce mes activités de façon indépendante du gouvernement.
- Je présente des rapports classifiés détaillés de mes examens du CSTC au ministre de la Défense nationale.
- Je formule des recommandations visant à réduire le risque de non-conformité à la loi du CSTC et à renforcer ses pratiques à l'appui de la protection de la vie privée des Canadiens.

Le mandat dont j'ai été investi en vertu de la *Loi sur la défense nationale* comprend trois fonctions principales :

1. **Procéder à des examens concernant les activités du CSTC** pour en contrôler la légalité;
2. **Faire les enquêtes** que j'estime nécessaires à la suite de plaintes concernant le CSTC; et
3. **Informé le ministre** de la Défense nationale et le procureur général du Canada de toute activité du CSTC qui, à mon avis, pourrait ne pas être conforme à la loi.

J'ai en outre pour mandat, en vertu de la *Loi sur la protection de l'information*, de recevoir de l'information émanant de personnes astreintes au secret à perpétuité qui souhaitent communiquer des renseignements opérationnels spéciaux du CSTC en faisant valoir la primauté de l'intérêt public. À ce jour, aucune affaire de ce genre n'a jamais été signalée à un commissaire.

Examen des activités du CSTC

L'objet de mon mandat d'examen consiste :

- à m'assurer que les activités que mène le Centre en vertu d'autorisations ministérielles sont bien celles autorisées par le ministre de la Défense nationale;
- à m'assurer que le CSTC se conforme à la loi et, si je pense qu'il pourrait ne pas s'y conformer, en faire rapport au ministre de la Défense nationale et au procureur général du Canada;
- à m'assurer que, dans ses activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et à l'appui de la sécurité des technologies de l'information, le CSTC ne cible pas des Canadiens; et
- à m'assurer que le CSTC, dans toutes les activités qu'il entreprend, met en place et applique efficacement des mesures suffisantes de protection de la vie privée des Canadiens.

Conduite d'enquêtes

En vertu de mon mandat, je suis tenu d'entreprendre toute enquête jugée nécessaire par suite d'une plainte formulée par écrit — par exemple pour déterminer si le Centre a mené ou mène une activité non conforme à la loi ou s'il ne prend pas suffisamment de mesures pour protéger la vie privée des Canadiens.

Sur réception d'une plainte écrite, j'évalue si elle pourrait être fondée et si elle relève de mon mandat. Si je détermine qu'une plainte est fondée et relève de mon mandat, j'ai tous les pouvoirs d'un commissaire, en vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*, pour obtenir et examiner tous les renseignements détenus par le CSTC. Je peux également interroger — sous serment au besoin — tout employé du CSTC pour établir les faits concernant la plainte. Je préviens le plaignant, le ministre de la Défense nationale et le chef du Centre du résultat d'une enquête officielle sur une plainte. Si j'estime que le Centre pourrait ne pas avoir respecté la loi, j'en ferais rapport au ministre ainsi qu'au procureur général du Canada.

Informer le ministre

En vertu de mon mandat :

- je fais état des résultats de mes examens dans des rapports classifiés adressés au ministre de la Défense nationale, lequel est responsable du Centre devant le Parlement; et
- je suis tenu de présenter chaque année un rapport non classifié sur mes activités au ministre de la Défense nationale, lequel doit ensuite le déposer au Parlement. Il s'agit ici du 16^e rapport annuel.

Mes examens visent essentiellement à vérifier si le Centre se conforme aux exigences que lui imposent la loi, le ministre et ses propres politiques. Si je suis tenu avant tout de faire état des incidents de non-conformité du Centre, une des obligations de mon mandat consiste également à informer le Centre de toute activité qui, à mon avis, pourrait présenter un risque de non-conformité, notamment l'interception illégale d'une communication privée ou toute autre atteinte à la vie privée d'un Canadien. Si je ne suis pas convaincu que le Centre prend en compte comme il se doit mes préoccupations, j'ai le pouvoir et l'obligation d'en faire rapport au ministre de la Défense nationale. Plusieurs de mes rapports incluent des recommandations axées sur la prévention, car mon but est de renforcer les pratiques du Centre qui favorisent la conformité et intègrent des mesures propres à protéger la vie privée des Canadiens. J'estime qu'il est en définitive plus utile de prévenir les activités illégales que de les détecter après coup.

Indépendance

Bien que je présente mes rapports au ministre responsable du Centre, le Bureau du commissaire est indépendant et distinct du ministère de la Défense nationale. Mon mandat d'examen est renforcé par les pouvoirs dont je suis investi en vertu de la *Loi sur les enquêtes*. Ces pouvoirs me garantissent l'accès à toute information et aux employés du Centre et incluent le pouvoir d'assigner à comparaître. L'indépendance de mon mandat est par ailleurs attestée par le mode de financement du Bureau — qui est un organisme autonome bénéficiant de son propre crédit parlementaire plutôt que d'un financement par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale.

L'**annexe A** renferme le libellé des articles pertinents de la *Loi sur la défense nationale* et de la *Loi sur la protection de l'information* se rapportant à mon rôle et à mon mandat en tant que commissaire du Centre (p. 41) et l'**annexe B** présente l'historique du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications (p. 45).

MANDAT DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADA

Lorsque la *Loi antiterroriste* est entrée en vigueur le 24 décembre 2001, elle a ajouté la partie V.1 à la *Loi sur la défense nationale* et établi le mandat à trois volets du Centre :

La partie *a*) autorise le Centre à acquérir et à utiliser les renseignements électromagnétiques étrangers en conformité avec les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement;

La partie *b*) autorise le Centre à aider à protéger les renseignements électroniques et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada; et

La partie *c*) autorise le Centre à fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité, notamment pour qu'ils obtiennent et comprennent les communications recueillies en vertu de leurs autorités respectives.

Protection des Canadiens

Le Centre se voit interdire, dans le cadre de ses activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers ou de sécurité des technologies de l'information, de cibler des Canadiens — où qu'ils se trouvent dans le monde — ou toute personne au Canada.

LIMITES IMPOSÉES AU CENTRE PAR LA LOI

Parties a) et b) du mandat du Centre

Les activités du Centre liées à la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et à la protection des renseignements électroniques et des infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada sont assujetties à trois limites imposées par la loi visant à protéger la vie privée des Canadiens :

1. Le Centre se voit interdire de viser des Canadiens où qu'ils se trouvent dans le monde, ou toute personne au Canada, quelle que soit sa nationalité;
2. En menant ces activités, il arrive que le Centre intercepte de manière fortuite une communication destinée au Canada ou en provenance du Canada, dans des circonstances telles que son auteur était raisonnablement en droit de s'attendre à ce qu'elle ne soit pas interceptée, ce qui en fait une communication privée au sens du *Code criminel*. En pareil cas, le Centre *peut* utiliser ou conserver la communication privée obtenue de cette manière, mais *uniquement* si elle est essentielle pour les affaires internationales, la défense ou la sécurité, ou pour identifier, isoler ou prévenir des activités dommageables visant les systèmes ou les réseaux informatiques du gouvernement fédéral; et
3. Pour encadrer de manière formelle l'interception fortuite de communications privées au cours de ces activités, la *Loi sur la défense nationale* exige l'autorisation expresse du ministre de la Défense nationale. Le processus est connu sous le nom d'autorisation ministérielle. Le ministre peut autoriser les activités une fois qu'il est convaincu que certaines conditions définies par la loi sont satisfaites, notamment qu'il a obtenu des garanties sur la façon dont ces interceptions fortuites de communications privées seront traitées, le cas échéant.

Communication privée : « Communication orale ou télécommunication dont l’auteur se trouve au Canada, ou destinée par celui-ci à une personne qui s’y trouve, et qui est faite dans des circonstances telles que son auteur peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elle ne soit pas interceptée par un tiers. La présente définition vise également la communication radiotéléphonique traitée électroniquement ou autrement en vue d’empêcher sa réception en clair par une personne autre que celle à laquelle son auteur la destine » (article 183 du *Code criminel*).

Autorisations ministérielles

Lorsque le Centre mène ses activités pour acquérir des renseignements électromagnétiques étrangers, il ne peut pas savoir à l’avance avec qui l’entité étrangère ciblée à l’extérieur du Canada peut communiquer. De même, lorsque le Centre mène des activités pour aider à protéger les systèmes informatiques du gouvernement du Canada, il ne peut pas savoir à l’avance qui peut communiquer avec ce système informatique ou par son intermédiaire. Compte tenu de la complexité et de l’interconnectivité de l’infrastructure d’information mondiale, il est inévitable qu’il intercepte un certain nombre de communications privées. C’est pourquoi le Centre a besoin d’une autorisation ministérielle pour mener ces activités — afin de ne pas tomber sous le coup du *Code criminel* au cas où il intercepterait de manière fortuite une communication entrant au Canada ou en sortant, là où une personne s’attendait à parler en privé. Les autorisations ministérielles accordées au Centre se rapportent à une « activité » ou à une « catégorie d’activités » précisées dans les autorisations, c’est-à-dire qu’elles visent expressément une méthode d’acquisition de renseignements électroniques étrangers ou de protection des systèmes informatiques (le comment). Les autorisations ne se rapportent pas à une personne ou à un sujet en particulier (le qui ou le quoi).

Autorisation ministérielle : autorisation écrite du ministre de la Défense nationale accordée au CSTC de façon à ce qu’il ne contrevienne pas au *Code criminel* si — au cours de sa collecte de renseignements électromagnétiques étrangers ou de ses activités reliées à la sécurité des technologies de l’information — il intercepte de manière fortuite une communication privée. Une autorisation peut être en vigueur pour un an au maximum. En 2011-2012, six autorisations de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et deux autorisations relatives à la sécurité des technologies de l’information étaient en vigueur.

Conditions applicables à l'autorisation ministérielle

Pour émettre une autorisation ministérielle visant la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers, le ministre doit être convaincu que :

- l'interception visera des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada;
- les renseignements ne peuvent raisonnablement être obtenus d'une autre manière;
- la valeur des renseignements étrangers que l'on espère obtenir justifie l'interception envisagée; et
- il existe des mesures satisfaisantes pour protéger la vie privée des Canadiens et pour faire en sorte que les communications privées ne soient utilisées ou conservées que si elles sont essentielles pour les affaires internationales, la défense ou la sécurité.

Pour émettre une autorisation ministérielle dans le but de protéger les systèmes ou les réseaux informatiques du gouvernement du Canada, le ministre doit être convaincu que :

- l'interception est nécessaire;
- les renseignements ne peuvent raisonnablement être obtenus d'une autre manière;
- le consentement des personnes dont les communications peuvent être interceptées ne peut raisonnablement être obtenu;
- des mesures satisfaisantes sont en place pour faire en sorte que seuls les renseignements qui sont essentiels pour identifier, isoler ou prévenir les activités dommageables visant les systèmes ou les réseaux informatiques du gouvernement du Canada seront utilisés ou conservés; et
- des mesures satisfaisantes sont en place pour protéger la vie privée des Canadiens en ce qui concerne l'utilisation et la conservation de ces renseignements.

Chaque année, j'examine toutes les autorisations ministérielles du Centre — dont la période de validité ne peut dépasser une année — pour m'assurer que les activités sont autorisées et que les conditions

d'autorisation susmentionnées sont remplies. Je fais rapport de mon examen au ministre de la Défense nationale.

Partie c) du mandat du Centre

Pour que le Centre puisse aider les organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité à exercer leurs activités, la *Loi sur la défense nationale* exige que ces organismes montrent d'abord qu'ils sont dûment habilités par la loi — en vertu, par exemple, d'une autorisation ou d'un mandat — pour mener les activités en question. Le CSTC est alors assujéti aux mêmes lois et restrictions que celles régissant les organismes qu'il aide plutôt qu'aux trois limites stipulées dans la *Loi sur la défense nationale* et susmentionnées. Il est important de rappeler que les activités menées par le Centre en vertu de la partie c) de son mandat ne sont pas soumises à l'exigence d'une autorisation ministérielle.

EXIGENCES MINISTÉRIELLES ET POLITIQUES DU CENTRE VISANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES CANADIENS

Outre les limites définies dans la *Loi sur la défense nationale*, les activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et de sécurité des technologies de l'information du Centre sont visées par différentes mesures prescrites par le ministre ou définies par le Centre lui-même qui sont destinées à protéger la vie privée des Canadiens lors de l'utilisation et la conservation des renseignements interceptés.

Les secteurs de programme relatifs aux renseignements électromagnétiques étrangers et à la sécurité des technologies de l'information du Centre disposent de sections spécialisées chargées quotidiennement de la conformité et de la surveillance. Ces deux sections constituent des volets importants des mécanismes de contrôle de gestion et de responsabilisation du CSTC et je me penche sur l'efficacité de ces mécanismes au cours de mes examens.

Traitement des communications privées interceptées

Le Centre doit utiliser les moyens dont il dispose pour réduire, dans la mesure du possible, l'interception fortuite de communications privées de Canadiens. Mais lorsqu'il y a telle interception, le Centre doit détruire ces communications, sauf dans les cas suivants :

-
- s'il s'agit de renseignements étrangers au sens de la *Loi sur la défense nationale* et s'ils sont en conformité avec les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignements;
 - s'ils sont essentiels pour protéger la vie ou la sécurité de personnes, quelle qu'en soit la nationalité;
 - s'ils renferment de l'information sur des activités criminelles graves se rapportant à la sécurité du Canada; ou
 - s'ils sont essentiels pour identifier, isoler ou prévenir des activités dommageables visant les systèmes ou les réseaux informatiques du gouvernement du Canada.

Lorsqu'une autorisation ministérielle arrive à terme, le chef du Centre doit faire rapport au ministre de la Défense nationale relativement aux communications privées qui ont été interceptées de façon fortuite pendant que l'autorisation était en cours. Ce rapport doit préciser le nombre de communications privées qui ont été utilisées ou conservées sur la base, comme l'exige la loi, qu'elles étaient essentielles pour les affaires internationales, la défense ou la sécurité, ou encore qu'elles permettaient d'identifier, isoler ou prévenir des activités dommageables visant les systèmes ou les réseaux informatiques du gouvernement du Canada. Ce rapport doit également faire état du nombre et de la valeur de tous les rapports sur les renseignements étrangers produits à partir des renseignements tirés des communications privées.

J'examine les rapports que le chef présente au ministre, je jauge le nombre de communications privées interceptées fortuitement et je vérifie la façon dont le Centre a traité et utilisé ces communications. Je suis en mesure d'examiner toutes et chacune des communications privées que le Centre utilise et conserve.

Directives et politiques

Le Ministre peut, par écrit, donner au chef des directives portant sur son mandat et sur les activités du Centre. La directive ministérielle de juin 2001 sur le cadre de responsabilisation du Centre de la sécurité des télécommunications établit le régime de reddition des comptes du Centre, lequel comprend l'obligation de rendre compte annuellement au ministre de la Défense nationale des priorités et initiatives du Centre, de même que des problèmes importants d'ordre juridique, stratégique et de gestion.

Les rapports du chef à cet égard constituent un des mécanismes me permettant de me tenir au fait des activités du Centre. Ils m'aident également à élaborer le plan de travail de mes examens.

Une directive ministérielle en particulier, la Directive de juin 2001 sur la vie privée des Canadiens, renforce les obligations stipulées dans la *Loi sur la défense nationale* et les autorisations ministérielles. Elle exige que le Centre adopte des mesures pour minimiser l'interception fortuite de communications privées. Elle énonce que le Centre peut conserver l'information sur des Canadiens et faire rapport sur cette information, pourvu que des critères spécifiques et des mesures appropriées soient en place pour le traitement, la conservation et la destruction de cette information. Le traitement de cette information doit être conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. D'autres directives ministérielles fournissent une orientation sur des activités particulières du Centre.

La politique opérationnelle du Centre, intitulée *Protéger la vie privée des Canadiens et assurer la conformité à la loi et mener ses activités en accord avec les exigences ministérielles*, s'applique à quiconque mène des activités sous l'autorité du Centre, y compris ses employés et le personnel militaire. Elle énonce les mesures détaillées à prendre pour assurer la conformité à la loi et pour protéger la vie privée des Canadiens dans l'utilisation et la conservation des renseignements interceptés. Nombre d'autres politiques et procédures renferment des exigences détaillées et fournissent des directives sur des activités particulières du Centre et sur les mesures propres à protéger la vie privée. J'examine les activités du Centre pour m'assurer qu'elles soient conformes aux directives ministérielles ainsi qu'aux politiques et procédures du Centre.

Information sur les Canadiens : Tout renseignement personnel (au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) à propos d'un Canadien, y compris une personne morale canadienne.

Information sur l'identité de Canadiens

Les rapports du Centre peuvent renfermer de l'information permettant d'identifier un Canadien si cette information est jugée essentielle à la compréhension des rapports. Toutefois, l'identité même de ce Canadien doit être supprimée et remplacée par une mention générale du type « un Canadien » ou « une personne morale canadienne ». Lorsqu'il reçoit une demande subséquente de divulgation de précisions sur l'information supprimée, le Centre doit vérifier que le ministère ou organisme gouvernemental dont elle émane dispose à la fois de l'autorisation et d'une justification opérationnelle pour obtenir ce genre de renseignements. Ce n'est qu'une fois satisfait que le Centre fournit l'information. Annuellement, je choisis et j'examine un échantillon de ces divulgations pour vérifier que le Centre se conforme à la loi et met en pratique des mesures de protection de la vie privée des Canadiens.

Collaboration internationale

Le Centre et ses partenaires étrangers les plus proches — National Security Agency des États-Unis, Government Communications Headquarters du Royaume-Uni, Defence Signals Directorate de l'Australie et Government Communications Security Bureau de la Nouvelle-Zélande — respectent les lois des uns et des autres en s'engageant à ne pas cibler les communications des citoyens de ces autres pays. Il est interdit au Centre de demander à un partenaire étranger d'entreprendre des activités que le Centre lui-même n'est pas autorisé à mener. Dans le cadre de mes examens, j'examine comment le Centre coopère avec ses alliés pour m'assurer qu'il le fait en conformité à la loi.

Formation au Centre

Grâce au programme de formation du Centre, le personnel est sensibilisé aux exigences et aux politiques relatives à la légalité et à la protection de la vie privée des Canadiens. Tout nouvel employé du Centre assiste à un cours d'apprentissage de base, qui l'informe notamment des obligations qui lui incombent en matière de protection de la vie privée. Par ailleurs, les employés du Centre qui sont chargés de certaines opérations sont tenus de participer à des séances d'information sur les exigences de la loi avant de commencer leur travail et au moins une fois par année par la suite. Au cours de mes examens, je vérifie si cette formation est efficace en interrogeant les employés du Centre sur leur compréhension de leurs obligations. L'**annexe C** renferme le libellé des articles pertinents de la *Loi sur la défense nationale* se rapportant au rôle et au mandat du Centre (p. 47).

LE BUREAU DU COMMISSAIRE ET LE PROCESSUS D'EXAMEN

Je suis épaulé dans mon travail par un effectif de huit personnes, auquel s'ajoutent plusieurs experts-conseils, recrutés sur une base contractuelle en fonction des besoins. En 2011-2012, les dépenses du Bureau se sont élevées à 1 942 429 \$, ce qui s'inscrit dans les limites du budget alloué par le Parlement. Des travaux d'agrandissement des locaux que j'occupe sont en cours et je disposerai d'une plus grande superficie qui me permettra de recruter des employés supplémentaires.

L'**annexe D** présente l'état des dépenses du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications pour 2011-2012 (p. 49).

Objectif de l'examen

L'objectif de l'examen est de me permettre de fournir au ministre de la Défense nationale et, en fait, à tous les Canadiens, l'assurance que le Centre se conforme à la loi et protège la vie privée des Canadiens. Si je découvrais un cas où le Centre pourrait à mon avis ne pas s'être conformé à la loi, je serais tenu d'en informer le ministre de la Défense nationale et le procureur général du Canada.

Sélection des activités visées par l'examen

À l'appui de mes examens, j'adopte une approche de prévention axée sur le risque. Je dispose d'un plan de travail triennal qui est mis à jour deux fois par an et je m'appuie sur de nombreuses sources pour l'élaborer. Mes employés et moi participons régulièrement à des séances d'information que le Centre organise et qui portent sur de nouvelles activités ainsi que sur des changements touchant les activités en cours. Je passe également en revue le rapport annuel que le chef du Centre remet au ministre de la Défense nationale et dans lequel il fait état des priorités et des initiatives du Centre ainsi que des questions juridiques, stratégiques et de gestion qui sont significatives. J'ai ensuite recours à une série de critères qui m'aident à choisir et à hiérarchiser les activités du Centre en fonction des domaines où le risque de non-conformité à la loi est le plus élevé, notamment au chapitre du respect de la vie privée des Canadiens.

Le risque est évalué compte tenu de divers facteurs, entre autres :

- les contrôles exercés par le CSTC sur l'activité pour assurer la conformité aux obligations légales, aux exigences ministérielles et aux politiques du Centre;
- la question de savoir si l'activité peut impliquer des communications privées ou de l'information concernant des Canadiens;
- la nouveauté de l'activité, si elle a subi d'importants changements ou le temps écoulé depuis la dernière fois où elle a fait l'objet d'un examen en profondeur;
- la survenance d'importants changements touchant les autorisations ou les technologies se rapportant à l'activité;
- le suivi des constatations ou des conclusions que les commissaires ont pu formuler; et
- les enjeux soulevés dans le domaine public.

Méthode et critères d'examen

Lorsqu'il procède à un examen, mon Bureau passe en revue les dossiers sur papier et électroniques du Centre, ses politiques et ses procédures, et les avis juridiques reçus du ministère de la Justice. Mon équipe requiert la tenue de séances d'information et de démonstrations portant sur des activités particulières, s'entretient avec des gestionnaires et des employés du Centre et observe directement les opérateurs et les analystes pour vérifier la façon dont ils effectuent leur travail. Mon équipe est en mesure, en la comparant au contenu des systèmes et des bases de données, de vérifier l'exactitude de l'information recueillie. Le travail des vérificateurs internes et des évaluateurs du Centre peut également étayer les examens.

Chaque examen comporte une évaluation des activités du Centre selon une série de critères standard, décrits ci-après, relatifs aux obligations légales, aux exigences ministérielles et aux politiques et procédures du Centre. Chaque examen peut comporter des critères supplémentaires selon les besoins.

Obligations en vertu de la loi : Je m'attends à ce que le Centre mène ses activités en conformité avec la *Loi sur la défense nationale*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le *Code criminel*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, et toute autre législation pertinente, et en conformité avec les avis du ministère de la Justice.

Exigences ministérielles : Je m'attends à ce que le Centre mène ses activités en accord avec les instructions ministérielles, c'est-à-dire conformément à toutes les exigences ou limites précisées dans une autorisation ou une directive ministérielle.

Politiques et procédures : Je m'attends à ce que le Centre dispose de politiques et de procédures pertinentes pour orienter ses activités et donner des consignes suffisantes sur les obligations en vertu de la loi et les exigences ministérielles, notamment en matière de protection de la vie privée des Canadiens. Je m'attends à ce que les employés soient au courant des politiques et procédures et qu'ils s'y conforment. Je m'attends aussi à ce que le Centre utilise des mécanismes de contrôle de gestion efficaces pour assurer le maintien de l'intégrité de ses opérations et de leur conformité à la loi. Le Centre doit être en mesure de rendre compte des décisions prises et de justifier toute information liée à la conformité et à la protection de la vie privée des Canadiens.

Mes rapports d'examen décrivent les activités et les pratiques du Centre et font état des constatations auxquelles j'en arrive eu égard à ces critères. Ces rapports peuvent également indiquer la nature et l'importance des dérogations observées par rapport à ces critères. Dans certains cas, je formule des recommandations à l'intention du ministre qui visent à corriger les écarts entre les activités du Centre et les attentes suscitées par les critères d'examen. Je surveille la façon dont le Centre donne suite aux recommandations et répond aux constatations négatives. J'examine aussi toute question identifiée dans un rapport antérieur comme nécessitant un suivi.

Le processus d'examen est cumulatif. Depuis sa création en 1996, le Bureau a développé une expertise particulière en rapport avec le mandat et les activités uniques du CSTC. À chaque examen, le Bureau enrichit sa connaissance des activités du Centre et perfectionne en conséquence sa propre méthodologie. L'un des changements mis en œuvre ces dernières années concerne l'introduction des examens horizontaux — à savoir l'examen des processus en vertu desquels le Centre choisit ses cibles de renseignement étranger et utilise, partage, présente dans des rapports, conserve ou détruit les renseignements interceptés qui sont communs à chacune des activités ou catégories d'activités. Cette approche a permis d'effectuer des examens en plus grande profondeur. Mon Bureau passe en revue chacun de ces processus communs pour déterminer si le Centre se

conforme à la loi et la mesure dans laquelle il prend les moyens de protéger la vie privée des Canadiens.

Le modèle logique de l'**annexe E** présente un organigramme de notre programme d'examen (p. 50).

Les examens horizontaux portent sur les processus communs à l'ensemble des méthodes de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers du CSTC ou des activités de protection des technologies de l'information menées en vertu d'une autorisation ministérielle. Par exemple, les processus en vertu desquels le Centre :

- identifie et choisit des entités d'intérêt pour le renseignement étranger et dirige ses activités vers elles;
- utilise, partage, présente dans des rapports, conserve ou détruit les renseignements interceptés; et
- prend des mesures pour protéger les communications privées interceptées fortuitement ainsi que l'information concernant l'identité de Canadiens.

Recommandations

Depuis 1997, mes prédécesseurs et moi-même avons présenté au ministre de la Défense nationale 68 rapports d'examen classifiés. Au total, ces rapports renfermaient 133 recommandations. Le Centre a souscrit à 93 p.100 (124 sur 133) de ces recommandations et il a pris ou prend actuellement des mesures pour y donner suite. En raison notamment des recommandations, le Centre a suspendu certaines activités pour réexaminer la façon dont elles sont conduites et restructurer les processus et les pratiques qui les sous-tendent. Au cours de l'année écoulée, le Centre a terminé le travail donnant suite à une recommandation antérieure et je fais le suivi de 15 recommandations que le Centre s'emploie à mettre en œuvre. J'attends la réponse du ministre à une recommandation liée à la protection de la vie privée que j'ai formulée en 2010-2011.

On trouvera sur le site web du Bureau la liste des 68 rapports d'examen classifiés présentés au ministre de la Défense nationale (www.ocsec-bccst.gc.ca).

APERÇU DES CONSTATATIONS DE 2011-2012

Au cours de l'exercice 2011-2012 visé par le rapport, j'ai présenté au ministre de la Défense nationale sept rapports portant sur mes examens des activités du Centre.

Ces examens ont été réalisés en vertu de deux volets de mon mandat :

- m'assurer que les activités du CSTC sont conformes à la loi — comme il est stipulé à l'alinéa 273.63(2)a) de la *Loi sur la défense nationale*; et
- m'assurer que les activités du CSTC menées sous le régime d'une autorisation ministérielle sont dûment autorisées — comme l'établit le paragraphe 273.65(8) de la *Loi sur la défense nationale*.

Les résultats

Chaque année je présente un énoncé de mes constatations concernant la légalité des activités du Centre. Globalement, je suis en mesure d'affirmer que les activités examinées cette année étaient conformes à la loi. Je n'ai formulé aucune recommandation pour cette année. Toutefois, j'ai fait nombre de suggestions visant à améliorer certaines politiques et pratiques et je m'emploierai à en faire le suivi.

À certains égards, l'année a été décevante en raison de retards qui nous ont empêchés de procéder à certains examens. Le Centre n'a pas fourni le même niveau d'appui à mon Bureau pour ces examens, ce qui a entraîné des retards excessifs. Il s'est engagé à corriger la situation. Les directives ministérielles imposent d'ailleurs au chef du Centre l'obligation d'appuyer les examens du commissaire.

FAITS SAILLANTS DES SEPT RAPPORTS PRÉSENTÉS AU MINISTRE EN 2011-2012

1. Conservation et destruction par le CSTC des communications interceptées ou copiées

Contexte

La quantité croissante d'information électronique générée dans notre monde interconnecté complique la tâche du CSTC qui doit gérer la conservation (stockage) et la destruction des renseignements qu'il acquiert. Les programmes de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et de sécurité des technologies de l'information du Centre ont introduit récemment d'importants changements technologiques qui ont une incidence sur leurs pratiques de conservation et de destruction des communications acquises.

En vertu de l'alinéa 273.64(2)b) de la *Loi sur la défense nationale*, le Centre est tenu de prendre des mesures pour protéger la vie privée des Canadiens. Ces mesures visent la manière dont il conserve et détruit les communications qu'il intercepte au cours de ses activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers ou de sécurité des technologies de l'information. Dans cet examen, j'ai accordé une attention particulière à la conservation et à la destruction des communications privées interceptées fortuitement et des renseignements sur l'identité de Canadiens.

En tant qu'institution fédérale, le Centre a par ailleurs l'obligation légale de conserver certains dossiers. La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* reconnaissent que les citoyens ont, dans des conditions bien précises, droit d'accès aux dossiers gouvernementaux. Des institutions fédérales comme le CSTC doivent également protéger tous les renseignements personnels qu'ils peuvent recueillir ou transmettre. Ces obligations en vertu de la loi renforcent l'obligation du CSTC de tenir un inventaire complet et détaillé donnant une description de l'information qu'il détient. En effet, la destruction sans autorisation d'un dossier pourrait entraîner l'incapacité de documenter une activité et, en conséquence, l'incapacité de faire la preuve de la conformité.

Mes prédécesseurs et moi-même avons toujours surveillé les pratiques de gestion de l'information du Centre étant donné que la création et la conservation des dossiers constitue l'un des principaux moyens par

lesquels le Centre peut rendre compte de ses activités et fournir l'assurance qu'elles sont conformes à ses obligations en vertu de la loi ainsi qu'aux exigences ministérielles et stratégiques. Mes prédécesseurs ont formulé plusieurs recommandations qui ont été à l'origine d'importants changements dans les pratiques de gestion de l'information du Centre et les systèmes connexes et qui ont eu pour effet de renforcer la conformité.

Constatations

J'ai constaté que tant le programme de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers que le programme de sécurité des technologies de l'information du Centre ont intégré dans leur architecture numérique respective plusieurs moyens de satisfaire les obligations légales, les exigences ministérielles et les politiques du Centre relatives à la conservation et la destruction. J'ai acquis une connaissance détaillée et documentée de cette approche dictée à la fois par les politiques du Centre et par la technologie. Au cours de l'examen, j'ai constaté que le Centre avait intégré dans ses systèmes plusieurs exigences automatisées liées à la conformité qui permettent la surveillance et la vérification de ses activités et qui fournissent une certaine preuve de cette conformité.

J'ai également constaté que les politiques et les procédures adoptées par le Centre permettent à ses employés de bien mener leurs activités et de veiller à la protection de la vie privée des Canadiens. Les périodes de conservation et de destruction établies dans les politiques du Centre sont raisonnables. Toutefois, l'utilisation inconsistante par le Centre d'une certaine terminologie dans ses politiques porte à confusion et devrait être corrigée. Je surveillerai les efforts déployés par le CSTC pour clarifier ces politiques.

J'ai constaté que le Centre avait mis en œuvre les recommandations de mes prédécesseurs à l'effet d'établir les autorités de gestion des dossiers ainsi que les calendriers de conservation et de destruction.

Conclusion

J'ai conclu que le Centre avait mené ses activités de conservation et de destruction au cours de la période visée par l'examen en conformité avec ses obligations légales, les exigences ministérielles et ses politiques et procédures.

2. Activités du centre des opérations du CSTC et collecte de renseignements électromagnétiques étrangers particuliers menées en 2010

Contexte

Le centre des opérations du CSTC constitue le principal point d'interaction entre le CSTC et les clients du gouvernement du Canada, ses partenaires internationaux et certaines de ses sections internes au cours de périodes d'activité intense ou inattendue. Au cours de ces périodes, le centre des opérations assure une coordination accrue. Une de ses tâches de routine est de préparer un document opérationnel quotidien à l'intention du chef du CSTC et de fournir d'autres renseignements à la direction, au besoin.

Constatations

Mon examen a mis l'accent sur une évaluation de certaines des activités du centre d'opérations menées en 2010 en vertu des mandats de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et d'assistance aux organismes fédéraux chargés de la sécurité et de l'application de la loi. Ma grande priorité était d'évaluer le risque éventuel que représente la conduite de ces activités.

J'ai porté une attention particulière à la façon dont le CSTC a traité les demandes émanant de clients du gouvernement du Canada relatives à la divulgation d'information sur l'identité de Canadiens qui avait été supprimée des rapports produits par le centre des opérations. Le CSTC a conduit ces activités de façon appropriée.

Dans les circonstances nouvelles ou incertaines qui sont propres à un centre des opérations, j'ai constaté que l'utilisation par le CSTC d'instruments de politique temporaires pour simplifier les processus d'approbation dans des situations particulières était appropriée. De façon générale, les gestionnaires et les employés du CSTC étaient au courant de toutes les politiques et procédures pertinentes. Les gestionnaires du CSTC ont surveillé de façon routinière les activités de leurs équipes pour assurer la conformité tant à la loi qu'à la politique.

Toutefois, les instructions opérationnelles du CSTC ne pouvaient être appliquées que de manière limitée au centre des opérations, vu la nature des activités de ce dernier. Le CSTC a reconnu cette lacune et il est en voie d'élaborer une instruction opérationnelle adaptée aux activités du centre des opérations. Je surveillerai la mise en œuvre de cette solution.

Conclusion

J'ai conclu que le CSTC avait mené les activités examinées conformément aux obligations en vertu de la loi et aux exigences ministérielles. Ma décision d'examiner le centre des opérations a été en grande partie motivée par le risque d'erreurs dans des situations de pression accrue et de contrainte de temps. J'ai constaté que, en dépit des conditions dans lesquelles le centre des opérations a exercé ses activités, les activités examinées n'ont pas présenté plus de risque au chapitre de la conformité ou de la vie privée des Canadiens que les activités menées par d'autres sections du CSTC au cours de leur travail routinier.

3. Mise à jour concernant l'examen en cours du partage des renseignements électromagnétiques étrangers du CSTC avec des partenaires étrangers

Contexte

Il est de notoriété publique que le Canada est un importateur net de renseignements. La capacité du CSTC à respecter ses mandats de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et de sécurité des technologies de l'information repose, en partie, sur l'établissement et le maintien de relations productives avec les organismes étrangers ayant la même vocation. La relation de longue date du CSTC avec ses plus proches alliés — la National Security Agency des États-Unis, le Government Communications Headquarters du Royaume-Uni, la Defence Signals Directorate de l'Australie et le Government Communications Security Bureau de la Nouvelle-Zélande — continue d'être avantageuse pour le CSTC et, en conséquence pour le gouvernement du Canada. Compte tenu de la complexité croissante des défis technologiques, cette alliance axée sur la coopération peut être plus précieuse que jamais auparavant.

En raison de la nature planétaire du terrorisme, les organismes voués à la sécurité et au renseignement n'ont d'autre choix que de coopérer et de partager l'information l'un avec l'autre. Dans sa réponse au Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, intitulé *Examen des constats et recommandations émanant des enquêtes Iacobucci et O'Connor*, le gouvernement du Canada reconnaît que :

La communication de renseignements avec des partenaires étrangers soulève des défis particuliers sur les plans stratégique, juridique et opérationnel, et est examinée individuellement dans le cadre de l'environnement de la sécurité nationale du Canada. Les résultats cumulatifs des commissions d'enquête successives, des rapports et des leçons apprises ont mené à l'amélioration des politiques et des pratiques relatives à l'échange d'information entre les partenaires étrangers et les communautés canadiennes de la sécurité nationale, du renseignement et de l'application de la loi (p. 4).

Le partage de l'information est vital. Toutefois, les renseignements doivent être échangés en conformité avec les lois du Canada et des mesures suffisantes doivent être prévues pour protéger la vie privée des Canadiens. Même si ces ententes de coopération incluent un engagement des partenaires à respecter la vie privée de leurs citoyens respectifs, on sait pertinemment que chaque partenaire est un organisme d'un pays souverain qui peut déroger aux ententes s'il l'estime nécessaire pour les intérêts nationaux.

Les anciens commissaires se sont également penchés sur des aspects particuliers de la coopération en matière de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers du Centre et des échanges avec des partenaires étrangers. Cette année, dans le cadre de cet examen ciblé sur le partage de renseignements électromagnétiques étrangers du CSTC, j'ai présenté au ministre une mise à jour de mon examen permanent de ces activités.

Constatations

À ce jour, il appert que le Centre prend des mesures pour protéger la vie privée des Canadiens dans ses échanges avec ses partenaires étrangers. Par exemple, le Centre supprime l'information relative à l'identité de Canadiens dans l'information qu'il partage avec ses partenaires étrangers. En outre, le fait que les partenaires communiquent fréquemment et ouvertement entre eux sur cette question aide à limiter le risque d'atteinte à la vie privée d'un Canadien.

Toutefois, mon examen a également mis en évidence certaines questions importantes que je continuerai d'approfondir au cours de l'année à venir, notamment : Comment le Centre s'assure-t-il que ses partenaires étrangers se conforment à des ententes et à des pratiques de longue date qui constituent le fondement du partage de renseignements électromagnétiques étrangers?

J'entends compléter mon examen en 2012-2013.

4. Examen combiné annuel des autorisations ministérielles relatives aux renseignements électromagnétiques étrangers du Centre

Contexte

En vertu du paragraphe 273.65(8) de la *Loi sur la défense nationale*, je suis tenu de faire enquête sur les activités qui sont exercées sous le régime d'une autorisation ministérielle « pour en contrôler la conformité » et d'en rendre compte « annuellement au ministre [de la Défense nationale] ». L'une des façons de m'acquitter de ce volet de mon mandat consiste à effectuer un examen combiné annuel des autorisations ministérielles visant la collecte de renseignements électromagnétiques étrangers. Cette année, j'ai donc fait enquête sur les cinq autorisations ministérielles en vigueur en 2009-2010 se rapportant à cinq activités ou catégories d'activités. L'examen combiné annuel des cinq autorisations ministérielles vise trois objectifs :

1. Signaler tout changement d'importance dans le texte même des autorisations ou dans les activités du Centre décrites dans les autorisations;
2. Vérifier l'incidence, le cas échéant, de ces changements sur le risque de non-conformité et sur le risque d'atteinte à la vie privée et, en conséquence, cerner tout sujet nécessitant un examen de suivi; et
3. Examiner un échantillon de mon choix de toutes les communications privées interceptées fortuitement par le Centre au cours de la conduite de ses activités sous le régime d'une autorisation ministérielle.

Constatactions

Selon cette méthode, j'ai évalué si les activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers du Centre étaient conformes à la loi et protégeaient la vie privée des Canadiens. J'ai constaté que les activités menées par le Centre en vertu des autorisations ministérielles de 2009-2010 étaient dûment autorisées. J'ai également examiné un échantillon de communications privées conservées par le CSTC, mais non utilisées par ce dernier dans ses rapports. J'ai constaté que le CSTC ne conservait que les communications privées essentielles pour les affaires internationales, la défense ou la sécurité, comme l'exige l'alinéa 273.65(2)d) de la *Loi sur la défense nationale*.

Concernant chacune des cinq activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers, j'ai examiné certains renseignements clés se rapportant à l'interception et à la vie privée des Canadiens, ce qui me permettait de comparer les activités et de noter tout changement ou évolution d'importance.

Les autorisations ministérielles de 2009-2010 ne comportent aucun changement important par rapport à l'année précédente et le CSTC n'a pas non plus apporté de changements importants aux technologies utilisées pour ces activités. Le Centre a clarifié et amélioré ses politiques opérationnelles connexes, y compris les instructions se rapportant à la protection de la vie privée des Canadiens.

Par ailleurs, les périodes de validité des autorisations ministérielles ont changé: elles entrent en vigueur et expirent à des dates différentes des autorisations des années précédentes. Cet élément a affecté ma capacité à examiner cette année les variations d'une année à l'autre dans certaines données se rapportant à l'interception de communications et à la vie privée des Canadiens. En outre, certains renseignements sur les communications interceptées impliquant des partenaires étrangers du CSTC ne sont pas aisément accessibles. J'examinerai cette question dans le cadre de mon examen permanent des activités de partage des renseignements électromagnétiques étrangers du Centre avec ces partenaires.

J'ai examiné comment le Centre avait répondu à une recommandation de 2009 qui souhaitait qu'il établisse formellement des méthodes de gestion qu'il appliquerait au moment d'entreprendre certaines activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers et au moment de consigner la décision qui en résulterait. J'ai observé que le Centre avait donné suite à cette recommandation en modifiant une politique opérationnelle.

À la fin de la période visée par ce rapport, j'attends la réponse du ministre de la Défense nationale à une recommandation que j'avais formulée dans mon dernier rapport à l'effet que le Centre soit tenu, dans les autorisations ministérielles, de faire rapport au ministre de certains renseignements se rapportant à la protection de la vie privée. Cette exigence appuierait le ministre dans l'exercice de sa responsabilité relativement au Centre, y compris concernant les mesures prises par ce dernier pour protéger la vie privée des Canadiens. Le ministre avait appuyé au départ le rejet de cette recommandation par le Centre. Toutefois, j'ai envoyé au ministre un complément d'information

et, à ma connaissance, le Centre réexamine actuellement cette question. Je demeure d'avis que le Centre devrait donner suite à cette recommandation.

Le Centre a mis en œuvre un programme de validation de conformité applicable à ses activités de collecte de renseignements électromagnétiques étrangers. Des changements à la politique opérationnelle connexe sont également en cours d'élaboration en vue de donner suite à une recommandation formulée au cours de mon examen effectué l'an dernier sur ce sujet, de même qu'en réponse à un rapport des vérificateurs internes du Centre à ce sujet. L'an prochain, j'entreprendrai un examen détaillé du mécanisme de contrôle de gestion mis sur pied par le Centre et de la façon dont ce programme aide le Centre à démontrer, documents à l'appui, comment il se conforme à la loi et à ses politiques.

Conclusion

Excepté le maintien d'une recommandation formulée en 2010-2011, mon examen ne renferme aucune recommandation.

5. Examen annuel d'un échantillon de renseignements concernant l'identité de Canadiens divulgués aux clients du gouvernement du Canada pour l'année 2011

Contexte

En ce qui a trait aux renseignements concernant l'identité de Canadiens divulgués aux clients du gouvernement du Canada, mon prédécesseur avait décidé, en 2010, de procéder dorénavant à un examen annuel portant sur un échantillon pour vérifier si le Centre continue de se conformer à la loi et prend les mesures qui s'imposent pour protéger la vie privée des Canadiens.

Des rapports du Centre portant sur des renseignements électromagnétiques étrangers peuvent renfermer de l'information permettant d'identifier des citoyens canadiens si cette information est jugée essentielle à la compréhension ou à l'utilisation de ces renseignements. Cependant, toute information identifiant un Canadien doit être supprimée des rapports et remplacée par une mention générale du type « un Canadien ». Lorsqu'il reçoit une demande subséquente de divulgation de précisions sur l'information supprimée, le Centre doit vérifier que le client dont elle émane dispose à la fois de l'autorisation et

d'une justification opérationnelle pour obtenir ce genre de renseignements. Ce n'est qu'une fois satisfait que le Centre fournit l'information.

Constatations

Mon examen a porté sur un échantillon d'environ 20 p. 100 du nombre total de demandes approuvées au cours de la période visée. L'échantillon comprenait des renseignements divulgués à tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada qui avaient demandé et obtenu des informations sur l'identité de Canadiens au cours de la période. Des employés de mon Bureau ont examiné les documents présentés à l'appui des demandes ainsi que la justification présentée pour obtenir l'information sur l'identité de Canadiens. Ils ont aussi examiné les rapports pertinents du Centre sur les renseignements électromagnétiques étrangers ainsi que les renseignements effectivement divulgués sur l'identité de Canadiens.

Il appert que la divulgation par le Centre, aux clients du gouvernement du Canada, d'informations supprimées concernant l'identité de Canadiens a été faite conformément à la loi. Des politiques opérationnelles et des procédures sont en place pour fournir des consignes suffisantes aux employés du Centre concernant la protection de la vie privée des Canadiens. Les employés connaissaient bien les politiques et procédures en question et ont agi en conformité avec celles-ci.

Je me suis également penché sur les progrès réalisés par le Centre depuis l'an dernier dans la suite donnée à mes recommandations formulées en 2010 concernant les outils qui pourraient aider à assurer le suivi de la divulgation de renseignements sur l'identité de Canadiens et améliorer l'uniformité et l'exactitude des rapports connexes. Le Centre a présenté aux agents responsables de mon Bureau une démonstration des capacités d'un nouveau système pour les divulgations, qui a été mis en place et appliquera les recommandations. Je continuerai de surveiller la mise en œuvre de ce système et m'assurerai qu'il intègre suffisamment de garde-fous pour protéger la vie privée des Canadiens.

Conclusion

Aucune recommandation ne découle de mon examen, mais les employés de mon Bureau ont observé et indiqué au Centre que la section responsable du traitement des demandes de divulgation n'avait pas fait preuve de sa méticulosité habituelle au cours de la période à l'étude. Néanmoins, en approfondissant l'examen, ils ont trouvé des preuves témoignant clairement de la légalité des activités et de la conformité aux politiques et

aux procédures. Bien que les lacunes observées dans les dossiers du Centre relativement à ces divulgations n'aient pas amoindri la protection de la vie privée des Canadiens, j'ai avisé le Centre de combler ces lacunes.

6. et 7. Examen annuel des incidents signalés par le Centre en 2010 et 2011 qui ont touché ou auraient pu toucher la vie privée de Canadiens ainsi que des mesures prises par le Centre pour régler le problème

Contexte

En 2007, le chef a écrit au commissaire pour l'informer que le Centre avait créé un dossier central décrivant les incidents opérationnels internes qui avaient ou auraient pu toucher la vie privée de Canadiens. Le chef a indiqué que le dossier serait accessible au commissaire à des fins d'examen de manière à démontrer la détermination viscérale du Centre à protéger la vie privée, à faire preuve de transparence et à renforcer la confiance du public à son égard.

D'après le Centre, il consigne dans ce dossier central tout incident qui risque de porter atteinte à la vie privée d'un Canadien d'une manière qui n'est pas prévue dans ses politiques opérationnelles ou qui va à l'encontre de ces politiques. La politique du Centre exige que les employés qui travaillent sur les renseignements électromagnétiques étrangers et la sécurité des technologies de l'information signalent et documentent les incidents relatifs à la vie privée de façon à montrer la conformité aux politiques du Centre ainsi qu'à ses obligations en vertu de la loi et à prévenir d'autres incidents. Ces incidents pourraient comprendre l'intégration par inadvertance d'informations sur l'identité d'un Canadien dans un rapport du Centre ou le partage par erreur de certains rapports avec un destinataire qui n'était pas le destinataire visé.

Dans le cadre de mes examens, j'ai passé en revue tous les incidents relatifs à la vie privée se rapportant au sujet à l'étude. Ces examens annuels ont pour finalité de me faire prendre connaissance des incidents et des mesures correctives et de me guider dans l'élaboration de mon plan de travail en déterminant s'il y a des problèmes systémiques ou relatifs à la conformité à la loi ou à la protection de la vie privée des Canadiens qui devraient faire l'objet d'un examen de suivi.

L'examen de ces incidents relatifs à la vie privée signalés par le Centre m'a également aidé à évaluer son mécanisme de contrôle de gestion. Par ailleurs, les employés de mon Bureau font preuve de vigilance au cours d'autres examens de manière à détecter ce type d'erreurs, ce qui nous permet de vérifier si le Centre les a également détectées et corrigées.

Constatations pour 2010

Au début de 2011, j'ai effectué un examen initial de tous les incidents relatifs à la vie privée consignés en 2010 dans le dossier central du Centre, mais je ne l'ai pas complété à temps pour le rapport de l'an dernier. J'ai passé en revue tous les incidents liés aux renseignements électromagnétiques étrangers et à la sécurité des technologies de l'information susceptibles de porter atteinte à la vie privée ainsi que les mesures subséquentes prises par le Centre pour rectifier le tir, en mettant l'accent sur les incidents que je n'avais pas analysés en détail au cours de mes autres examens.

Je suis convaincu que le Centre a pris des mesures correctives appropriées en temps opportun par suite des incidents relatifs à la vie privée qu'il a consignés en 2010. Mon examen n'a pas révélé de lacunes ou de problèmes systémiques qui auraient exigé un suivi. J'ai également noté que le Centre avait révisé ses lignes directrices concernant la façon de répondre à certains incidents relatifs à la vie privée.

Conclusion pour 2010

Mon examen des incidents relatifs à la vie privée consignés en 2010 n'a pas entraîné de recommandations. Toutefois, les employés de mon Bureau ont formulé et communiqué au Centre des suggestions pour améliorer l'exhaustivité et la cohérence de son dossier central, en particulier en ce qui a trait à l'évaluation des conséquences pouvant découler des incidents relatifs à la vie privée, et à la vérification pour savoir si des mesures correctives ont été prises et quand elles l'ont été.

Constatations pour 2011

En 2012, j'ai examiné tous les incidents liés aux renseignements électromagnétiques étrangers et à la sécurité des technologies de l'information susceptibles de porter atteinte à la vie privée consignés au cours de l'année 2011, ainsi que les mesures prises par la suite pour corriger le problème.

Je me suis particulièrement intéressé aux mesures correctives que le Centre envisage de prendre relativement à trois incidents particuliers relatifs à la vie privée. Dans le premier cas, le Centre a émis des lignes directrices pour combler une lacune dans les politiques se rapportant aux échanges de renseignements contenant de l'information pouvant mener à l'identification de Canadiens. Cette lacune avait été mise en évidence à l'occasion de l'un de mes examens courants. En ce qui a trait aux deux autres incidents se rapportant à certaines activités relatives à la sécurité des technologies de l'information, je suis également heureux de signaler que le Centre émettra des lignes directrices visant le traitement et le rapport de certains renseignements. Je surveillerai les efforts du Centre pour concrétiser ces activités de suivi.

Conclusion pour 2011

Je suis convaincu que le Centre a pris des mesures correctives pertinentes en réponse aux incidents relatifs à la vie privée qu'il a consignés en 2011. Mon examen des incidents relatifs à la vie privée survenus en 2011 n'a pas mis au jour de lacunes ou de problèmes systémiques exigeant un suivi. Je n'ai pas formulé de recommandations.

Dans l'ensemble, je suis convaincu que le Centre a pris en compte les suggestions que je lui ai faites en 2010 concernant le dossier central pour rendre cohérent et exhaustif. La plupart des données saisies renfermaient suffisamment d'information, y compris les mesures correctives et d'atténuation prises par le Centre ou par les organismes qui sont ses partenaires.

PLAINTES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU CENTRE

En 2011-2012, je n'ai reçu aucune plainte justifiant une enquête. Cela n'est pas étonnant puisque les activités du Centre visent des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada.

On trouvera des précisions sur le processus de plainte dans le site web du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications (www.ocsec-bccst.gc.ca).

MANDAT SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION

Je suis tenu, en vertu de la *Loi sur la protection de l'information*, de recevoir de l'information émanant de personnes astreintes au secret à perpétuité, qui ont l'intention de communiquer des renseignements opérationnels spéciaux — par exemple, certains renseignements se rapportant aux activités du Centre — en faisant valoir la primauté de l'intérêt public.

Aucune affaire de ce genre ne m'a été signalée en 2011-2012.

ACTIVITÉS DU BUREAU DU COMMISSAIRE

Forum des organismes de surveillance

Le Forum des organismes de surveillance réunit les représentants de mon Bureau, du Comité de surveillance, du Bureau de l'inspecteur général du SCRS, de la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie Royale du Canada et du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Le Forum contribue au renforcement du milieu de la surveillance en favorisant l'échange d'expertise, de travaux de recherche, d'information sur tout développement législatif ou jurisprudentiel, et de modèles de pratique. Cette année, un cadre de haut niveau du Secrétariat de la sécurité et du renseignement du Bureau du Conseil Privé a rencontré les participants au Forum pour discuter des priorités du gouvernement et des développements en matière de sécurité nationale, de même que des propositions pour renforcer les organismes de surveillance et donner suite aux conclusions des récentes commissions d'enquête.

Mon Bureau a aussi offert un second atelier d'examen pour donner une formation structurée au personnel des organisations membres du Forum pour lequel la fonction d'examen est relativement nouvelle.

Code de valeurs, d'éthique et de conduite

J'ai approuvé un Code de valeurs, d'éthique et de conduite qui s'applique à tous les employés de mon Bureau. Le code fait état des responsabilités particulières et des comportements attendus des employés dans leurs activités professionnelles et dans la conduite des examens du Centre. Ce code répond à l'exigence énoncée à l'article 5 de la *Loi sur la protection*

des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles. Je suis convaincu que l'engagement des employés à l'égard de ces valeurs et leur adhésion aux comportements prescrits par le code renforceront la culture éthique du Bureau du commissaire et contribueront à son intégrité.

Autres activités

En septembre, le directeur exécutif du Bureau a rencontré un procureur général brésilien qui était un universitaire invité au Canadian Centre for Intelligence and Security Studies de l'Université Carleton. Cette rencontre a aidé le procureur dans son travail concernant les mécanismes de reddition de comptes et d'examen des activités du renseignement brésilien.

En octobre, le directeur exécutif, le directeur des opérations et la conseillère juridique de mon Bureau se sont joints à moi pour assister à la Conférence de l'Institut canadien d'administration de la justice intitulée « *Terrorisme, Droit et Démocratie : 10 ans après le 11 septembre 2001* ». D'éminents experts en droit de la sécurité nationale, protection de la vie privée et autres sujets connexes ont exploré la façon dont les changements apportés à la législation canadienne pour combattre le terrorisme ont affecté les droits fondamentaux et les valeurs de la justice procédurale au cours de la dernière décennie. En compagnie de l'ancien observateur indépendant de la législation anti-terroriste du Royaume-Uni et de l'ancien président du Comité de surveillance, j'ai participé à un panel sur la procédure et la reddition de comptes en matière d'anti-terrorisme. Nous avons discuté du rôle et de l'importance de l'examen indépendant des organismes voués à la sécurité et au renseignement dans le contexte canadien et international.

En octobre également, des employés de mon Bureau ont participé à la conférence intitulée *Vers une intégration du droit à la vie privée et des technologies de sécurité* organisée par le Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Le directeur exécutif du Bureau a participé à un panel et présenté son point de vue sur les distinctions entre la sécurité nationale et la sécurité publique ainsi que sur l'intégration de la technologie et de la protection de la vie privée dans la sécurité nationale. Grâce à cette conférence, les employés de mon Bureau ont eu la possibilité de rencontrer des fonctionnaires, des universitaires et des étudiants canadiens et étrangers intéressés par les questions de vie privée, de sécurité nationale et de sécurité publique.

En novembre, le personnel du Bureau et moi-même avons assisté au Colloque international annuel de l'Association canadienne pour les études de renseignement et de sécurité (ACERS) à Ottawa. Au cours des 10 dernières années, mon Bureau a appuyé les colloques et les séminaires de l'ACERS offerts aux membres et aux étudiants désireux d'élargir leur compréhension des questions ayant une incidence sur la sécurité et le renseignement. Sous le thème de cette année, *New Frontiers in Security and Intelligence*, le colloque explorait les nouveaux développements dans le domaine.

Les activités du SCRS sont assujetties à l'examen du Comité de surveillance et celles du Centre sont assujetties à mon examen. Le Comité de surveillance et mon propre Bureau sont tous deux des entités autonomes distinctes et séparées. Le Comité de surveillance ne peut faire enquête sur les activités du Centre et mon Bureau ne peut faire enquête sur les activités du SCRS. Il s'ensuit que lorsque le Centre agit à la demande du SCRS, mes pouvoirs d'examen commencent uniquement au moment où la demande est faite et portent exclusivement sur les activités du Centre — de la date de la demande à celle de la communication de toute l'information au SCRS. Cette année, j'ai amorcé des discussions avec le président et les membres du Comité de surveillance, et le directeur exécutif de mon Bureau a envoyé au Comité de surveillance un document de discussion faisant état de propositions en vue d'instaurer divers niveaux de coopération dans la conduite des examens des activités impliquant à la fois le Centre et le SCRS. Comme je l'ai mentionné dans mon introduction, il est possible de mettre en place une plus grande collaboration entre le Comité de surveillance et mon Bureau, sous le régime des autorisations actuelles, afin d'améliorer l'efficacité de l'examen, dans l'esprit des recommandations de la commission d'enquête dirigée par l'honorable juge Dennis O'Connor. Au cours de l'exercice à venir, je poursuivrai l'analyse de propositions pour renforcer la collaboration dans le cadre d'examens des activités menées conjointement par le CSTC et le SCRS.

Le Centre est une organisation hautement technique et mon Bureau doit être en mesure de s'adapter au rythme rapide des changements technologiques qui ont une incidence sur les activités du Centre. C'est pourquoi le Centre permet aux employés de mon Bureau de participer à la formation qu'il offre à l'interne, notamment aux cours d'introduction qui s'adressent aux nouveaux employés et à la formation pour l'utilisation de bases de données et de systèmes particuliers.

PLAN DE TRAVAIL – EXAMENS EN COURS ET PRÉVUS

Les résultats de plusieurs examens actuellement en cours devraient être communiqués au ministre de la Défense nationale au cours de l'exercice à venir et il en sera fait état dans mon rapport annuel 2012–2013.

Parmi les sujets retenus pour ces examens, mentionnons : le partage de renseignements électromagnétiques étrangers du Centre avec des partenaires étrangers; l'aide du Centre au SCRS en vertu de son mandat d'assistance aux organismes fédéraux d'application de la loi et de sécurité et des articles 12 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*; et les activités du Centre relatives à la sécurité des technologies de l'information menées à l'appui des autorisations conférées aux ministères fédéraux en vertu du *Code criminel* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

D'autres examens prévus en 2012-2013 pourraient être reportés à l'exercice suivant, notamment l'examen du Bureau de l'anti-terrorisme du Centre ainsi que de ses activités et interactions avec le SCRS; l'examen des activités de collecte de renseignements électromagnétiques particuliers menées en vertu d'autorisations ministérielles; l'examen des activités relatives à la sécurité des technologies de l'information menées en vertu d'autorisations ministérielles; et l'examen du cadre de contrôle de gestion du Centre et des mesures que prend le Centre pour s'assurer qu'il agit en conformité avec la loi, les exigences ministérielles et ses propres politiques et procédures.

En outre, je poursuivrai l'examen annuel des autorisations ministérielles visant les renseignements électromagnétiques étrangers, celui de la divulgation par le Centre d'information concernant l'identité de Canadiens à des clients du gouvernement et celui des incidents relatifs à la vie privée de Canadiens consignés par le Centre et des mesures qu'il a prises à leur égard.

L'ANNÉE À VENIR

L'année qui vient s'annonce fébrile.

En mai 2012, le Canada sera l'hôte de la 8^e Conférence internationale des organismes de surveillance des agences de renseignement qui se tiendra à

Ottawa. C'est la deuxième fois que le Canada est l'hôte de cette conférence biennale inaugurée en 1997. Elle regroupera cette année des représentants d'organismes de surveillance venant de dix pays.

Cette Conférence constitue une occasion unique pour nous tous de partager le fruit de nos expériences respectives et de tirer profit des comparaisons. Il n'y a pas de structure uniforme en matière de surveillance. Certains pays mettent l'accent sur le rôle des parlementaires; d'autres, sur le rôle d'organismes de surveillance indépendants ayant à leur tête des fonctionnaires nommés. Le Canada profitera de l'occasion pour faire état des changements survenus chez lui depuis qu'il a présidé la Conférence, en 1999. Ce regard sur les treize dernières années devrait nous donner le recul nécessaire pour mieux jauger la réalité d'aujourd'hui et mieux prévoir celle de demain.

Cette possibilité de recul arrive au bon moment. Les réflexions entreprises ces dernières années au Canada dans la foulée, notamment, des recommandations des commissaires O'Connor, Iacobucci et Major au sujet d'une réorganisation possible de la communauté de surveillance des organismes de la sécurité et du renseignement, devraient porter fruit sous peu. Y aura-t-il abolition d'organismes? Ou fusion? Ou la création d'un nouvel organisme? Ou l'établissement d'un super-organisme? Y aura-t-il un rôle dévolu aux parlementaires, et, si oui, quel sera ce rôle? Autant de questions qui soulèveront un débat prometteur auquel je compte bien contribuer.

Je ne pourrai m'empêcher de remettre à l'ordre du jour la clarification de certaines dispositions de la *Loi sur la défense nationale* que mes prédécesseurs et moi-même avons proposée. Je veux bien comprendre qu'il y ait là question d'opportunité et de contexte politique. Mais j'avoue être surpris du temps que l'on met à éliminer les ambiguïtés que nous avons identifiées dans la Loi et qui, à mon avis, ne devraient susciter aucune controverse.

Enfin, le titre sous lequel je suis désigné, « commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications », donne à penser que je fais partie du Centre alors qu'au contraire et de par les raisons mêmes qui ont mené à la création de mon poste, j'en suis tout à fait indépendant. J'ai demandé qu'on corrige cette désignation malheureuse.

ANNEXE A : EXTRAITS DE LA *LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE* ET DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION SE RAPPORTANT AU MANDAT DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS*

Loi sur la défense nationale – Partie V.1

Nomination du commissaire

273.63 (1) Le gouverneur en conseil peut nommer, à titre inamovible pour une période maximale de cinq ans, un juge à la retraite surnuméraire d'une juridiction supérieure qu'il charge de remplir les fonctions de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications.

Mandat

- (2) Le commissaire a pour mandat :
- a) de procéder à des examens concernant les activités du Centre pour en contrôler la légalité;
 - b) de faire les enquêtes qu'il estime nécessaires à la suite de plaintes qui lui sont présentées; and
 - c) d'informer le ministre et le procureur général du Canada de tous les cas où, à son avis, le Centre pourrait ne pas avoir agi en conformité avec la loi.

Rapport annuel

- (3) Le commissaire adresse au ministre, dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de chaque exercice, un rapport sur l'exercice de ses activités. Le ministre dépose le rapport devant chacune des chambres du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

Pouvoirs d'enquête

- (4) Dans l'exercice de son mandat, le commissaire a tous les pouvoirs conférés à un commissaire en vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*.

Assistance

- (5) Le commissaire peut retenir les services de conseillers juridiques ou techniques ou d'autres collaborateurs dont la compétence lui est utile dans l'exercice de ses fonctions; il peut fixer, avec l'approbation du Conseil du Trésor, leur rémunération et leurs frais.

Fonctions du commissaire

- (6) Le commissaire exerce les attributions que lui confèrent la présente partie et toute autre loi fédérale; il peut en outre se livrer à toute activité connexe autorisée par le gouverneur en conseil.

Disposition transitoire

- (7) La personne qui occupe, à l'entrée en vigueur du présent article, la charge de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est maintenue en fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.

[...]

Révision

- 273.65** (8) Le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est tenu de faire enquête sur les activités qui ont été exercées sous le régime d'une autorisation donnée en vertu du présent article pour en contrôler la conformité; il rend compte de ses enquêtes annuellement au ministre.

Loi sur la protection de l'information

Défense d'intérêt public

15. (1) Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue aux articles 13 ou 14 s'il établit qu'il a agi dans l'intérêt public. [...]

Informers les autorités

(5) Le juge ou le tribunal ne peut décider de la prépondérance des motifs d'intérêt public en faveur de la révélation que si la personne s'est conformée aux exigences suivantes : [...]

b) dans le cas où elle n'a pas reçu de réponse de l'administrateur général ou du sous-procureur général du Canada dans un délai raisonnable, elle a informé de la question, avec tous les renseignements à l'appui en sa possession, [...]

(ii) soit le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications si la question porte sur une infraction qui a été, est en train ou est sur le point d'être commise par un membre du Centre de la sécurité des télécommunications dans l'exercice effectif ou censé tel de ses fonctions pour le compte de celui-ci, et n'en a pas reçu de réponse dans un délai raisonnable.

ANNEXE B : HISTORIQUE DU BUREAU DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications a été créé le 19 juin 1996, au moment de la nomination du premier commissaire, l'honorable Claude Bisson, O.C., ancien juge en chef du Québec qui a occupé le poste de commissaire jusqu'en juin 2003. Le très honorable Antonio Lamer, c.p., C.C., c.d., LL.D., d.u., ancien juge en chef du Canada, lui a succédé pour un mandat de trois ans. L'honorable Charles D. Gonthier, C.C., c.r., qui avait pris sa retraite de la Cour suprême du Canada en 2003, a été nommé commissaire en août 2006, et a occupé cette charge jusqu'à son décès en juillet 2009. L'honorable Peter deC. Cory, C.C., c.d., ancien juge de la Cour suprême du Canada, a occupé la charge de commissaire du 14 décembre 2009 au 31 mars 2010. Le 18 juin 2010, l'honorable Robert Décary, c.r., ancien juge de la Cour d'appel fédérale a été nommé commissaire.

Pendant les six premières années de son mandat (de juin 1996 à décembre 2001), le commissaire a exercé ses fonctions conformément à plusieurs décrets pris en vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*. Au cours de cette période, il a assumé une double responsabilité : examiner les activités du CSTC afin de déterminer si elles étaient en conformité avec les lois du Canada, et recevoir les plaintes relatives aux activités du CSTC.

La *Loi antiterroriste* omnibus, qui a été promulguée le 24 décembre 2001, a modifié la *Loi sur la défense nationale* en y ajoutant la partie V.1 et en créant le cadre législatif à la fois pour le Bureau du commissaire et pour le Centre. Elle confie au commissaire de nouvelles responsabilités relatives à l'examen des activités que mène le CSTC sous le régime d'une autorisation ministérielle et confirme également les pouvoirs du commissaire en vertu de la *Loi sur les enquêtes*.

La *Loi omnibus* a également introduit la *Loi sur la protection de l'information*, qui remplace la *Loi sur les secrets officiels*. La nouvelle loi attribue au commissaire des fonctions précises pour le cas où une personne astreinte au secret à perpétuité souhaiterait invoquer la défense de l'intérêt public pour justifier la divulgation de renseignements classifiés sur le CSTC.

Bien que le commissaire transmette toujours ses rapports au ministre de la Défense nationale, le Bureau est désormais un organisme distinct, qui ne fait plus partie de ce ministère.

ANNEXE C : EXTRAITS DE LA *LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE* SE RAPPORTANT AU MANDAT DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le CSTC est l'organisme national de cryptologie du pays qui offre au gouvernement du Canada deux services essentiels : il fournit des renseignements électromagnétiques étrangers et assure la sécurité des technologies de l'information. Le Centre offre en outre une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de la sécurité et de l'application de la loi.

Les produits et services de renseignement étranger du CSTC sont fournis à l'appui des décisions gouvernementales dans les domaines de la sécurité nationale, de la défense nationale et de la politique étrangère. Ses activités en matière de renseignements électromagnétiques visent exclusivement des renseignements étrangers et sont dictées par les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement.

Dans le domaine de la sécurité des technologies de l'information, les produits et services du CSTC permettent aux ministères et organismes gouvernementaux d'assurer la sécurité de leurs systèmes et réseaux d'information électronique. Le CSTC effectue aussi des travaux de recherche-développement au nom du gouvernement du Canada dans des disciplines liées à la sécurité des télécommunications.

Le mandat à trois volets du CSTC est établi au paragraphe 273.64(1) de la partie V.1 de la *Loi sur la défense nationale* :

- a) acquérir et utiliser l'information provenant de l'infrastructure mondiale d'information dans le but de fournir des renseignements étrangers, en conformité avec les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement;
- b) fournir des avis, des conseils et des services pour aider à protéger les renseignements électroniques et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada; et
- c) fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité dans l'exercice des fonctions que la loi leur confère.

Le site web du Centre est accessible à : (www.cse-cst.gc.ca).

ANNEXE D : ÉTAT DES DÉPENSES 2011-2012

Sommaire des articles courants (\$)

Traitements et salaires		1 022 064
Transport et télécommunications		15 998
Information		11 652
Services professionnels et spéciaux		386 906
Location		168 110
Réparations et entretien		235
Fournitures et approvisionnements		12 164
Machines et matériel		12 070
Actif		
Matériel de communication	29 759	
Matériel et ameublement de bureau	50 031	
Matériel informatique	38 700	
Améliorations locatives en cours	194 740	
		313 230
Total		1 942 429

ANNEXE E : PROGRAMME D'EXAMEN DU BUREAU DU COMMISSAIRE – MODÈLE LOGIQUE

